

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture

Arrêté du 19 décembre 2022

portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel d'avancement au grade de secrétaire de documentation de classe exceptionnelle du ministère de la culture, organisé au titre de l'année 2023

La ministre de la culture,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2013-830 du 16 septembre 2013 modifié portant statut particulier du corps des secrétaires de documentation du ministère de la culture ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2013 modifié fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves des examens professionnels pour l'accès au grade de secrétaire de documentation de classe supérieure et au grade de secrétaire de documentation de classe exceptionnelle du ministère chargé de la culture et de la communication ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2022 autorisant, au titre de l'année 2023, l'ouverture d'un examen professionnel d'avancement au grade de classe supérieure du corps de secrétaire de documentation du ministère de la culture,

Arrête :

Article 1^{er}

Madame Carole JANSSENS, chargée d'études documentaires hors-classe, responsable de la médiathèque, école nationale supérieure d'architecture de Versailles est désignée en qualité de présidente du jury de l'examen professionnel d'avancement au grade de secrétaire de documentation de classe exceptionnelle du ministère de la culture, organisé au titre de l'année 2023.

Sont nommés membres de ce jury :

- Madame Marie-Odile KLIPFEL, chargée d'études documentaires, régisseuse des collections, établissement public du Palais de la Porte Dorée ;

- Monsieur Pascal RIVIALE, chargé d'études documentaires principal, responsable de fond d'archives, archives nationales, département éducation, culture, affaires sociales ;

- Monsieur Grégory ZEIGIN, secrétaire de documentation de classe exceptionnelle, archiviste responsable de fonds d'archives, département des archives et de la bibliothèque, médiathèque du patrimoine et de la photographie.

Article 2

En cas d'empêchement du président, la présidence de ce jury sera assurée par Madame Marie-Odile KLIPFEL, chargée d'études documentaires, régisseuse des collections, établissement public du Palais de la Porte Dorée.

Article 3

Le secrétaire général du ministère de la culture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 19 décembre 2022

La ministre de la culture,
Pour la ministre et par délégation :
La sous directrice du pilotage et de la stratégie,


Aude DE MARTIN DE VIVIES